



Mission régionale d'autorité environnementale  
ÎLE-DE-FRANCE

**Avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'une  
évaluation environnementale de la révision dite "allégée" n° 4  
du plan local d'urbanisme de Villiers-Adam (95)  
après examen au cas par cas**

**N° MRAe AKIF-2023-157  
du 29/11/2023**

**La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe)**, qui en a délibéré collégalement le 29 novembre 2023, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 16 ;

Vu les arrêtés des 20 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 novembre 2022, 19 juillet 2023 et 9 novembre 2023 portant nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 09 août 2023 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 26 août 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Villiers-Adam approuvé le 5 février 2018 ;

Vu la demande d'avis conforme, reçue complète le 3 octobre 2023, relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la révision dite "allégée" n° 4 du PLU de Villiers-Adam, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Sur le rapport de Sabine SAINT-GERMAIN, coordonnatrice,

Considérant les objectifs de la révision dite "allégée" n° 4 du plan local d'urbanisme de Villiers-Adam, qui consistent à reclasser un terrain boisé de 2 110 m<sup>2</sup> de zone naturelle «N» au profit d'une zone urbaine « UE », pour la réalisation d'une aire de covoiturage le long de la route nationale N184, le terrain étant inscrit comme emplacement réservé n°2 au règlement graphique du plan local d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que cette évolution porte sur une surface de taille réduite, entraînant un déboisement limité ; que par ailleurs, le projet d'aire de covoiturage aura une gestion des eaux de ruissellement par infiltration à la parcelle ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable et des connaissances disponibles à la date du présent avis, que la révision dite "allégée" n° 4 du PLU de Villiers-Adam n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

**Rend l'avis qui suit :**

La révision dite "allégée" n° 4 du plan local d'urbanisme de Villiers-Adam telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorité environnementale le 3 octobre 2023 ne nécessite pas d'être soumise à évaluation environnementale.

En application du dernier alinéa de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et publiée sur le site internet de l'autorité environnementale.

**Fait et délibéré en séance le 29/11/2023 où étaient présents :**  
**Isabelle BACHELIER-VELLA, Sylvie BANOUN, Noël JOUteur, Ruth MARQUES,**  
**Sabine SAINT-GERMAIN, Jean SOUVIRON.**

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale,  
la présidente par intérim

A handwritten signature in blue ink, reading "Sabine Saint-Germain", with a horizontal line underneath.

**Sabine SAINT-GERMAIN**